

Monsieur le SGA représentant le préfet,

Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame le Vice-Recteur,

Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Monsieur le Vice-Président de la Chambre de commerce et d'Industrie

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Mesdames et messieurs les élus

Mesdames et messieurs les chefs de services

Mesdames et messieurs les chefs d'entreprises et représentants du personnel,

Chers collègues de la DIECCTE

Et un salut particulier à notre collègue Dominique LEDEME, qui représente la DGT et la DGEFP à notre séminaire et qui a porté pendant pratiquement deux ans, le chantier de l'ordonnance d'extension et d'adaptation du code du travail à Mayotte ?

Mesdames, messieurs, avec toute l'équipe de la DIECCTE, nous vous remercions d'avoir répondu à notre invitation pour participer à ce séminaire d'information et surtout d'échange sur les conditions de mise en œuvre du code du travail national à Mayotte, dont le principe a été acté par l'ordonnance N° 2017-1491, qui a été publiée au JORF du 26 octobre 2017 avec l'extension de la partie législative du code du travail, au 1^{er} janvier prochain, sous réserve des adaptations décidées par le gouvernement, notamment en matière de report de mise en œuvre de certains dispositifs.

Ce « séminaire sera axé autour de 4 tables rondes qui permettront d'illustrer les orientations majeures du code du travail, avec un premier échange sur la santé et la sécurité au travail, une table ronde sur la formation professionnelle, qui constitue une des priorités et une des conditions du développement économique de nos entreprises relevées au titre des assises des outre-mer, une table ronde sur le dialogue social, puisque le code du travail qui sera applicable au 1^{er} janvier prochain, intègre les éléments des ordonnances générales du 22 septembre, qui renforcent les possibilités de négociation au sein des branches et des entreprises et une dernière table ronde sur la gouvernance locale des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, qui donne une place accrue aux partenaires sociaux au travers du développement des instances paritaires et des organismes quadripartites associant l'Etat, le Département et les représentations des employeurs et des salariés.

Ainsi, nous entrons dans une ère de co-construction des politiques de l'emploi, et de la formation professionnelle qui amènera chacun à participer à la définition des priorités locales et à la prise en compte des besoins mais aussi des contraintes notamment budgétaires liées à ces politiques.

Je sais qu'aujourd'hui, nous en pourrions pas répondre à toutes les questions pratiques que les employeurs comme les salariés, se posent dans le cadre de la mise en œuvre du code du travail,

toutefois, grâce à la présence de Dominique LEDEME et à l'engagement des cadres et agents de la DIECCTE, que je salue , nous pourrons partager nos interrogations et préciser la philosophie et les conditions globales de mise en œuvre du code du travail.

Et, pour commencer ce séminaire, je vous propose de suivre les interventions de M. Yves STRUILLON, Directeur Général du Travail et de Mme Carine CHEVRIER, Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, qui nous ont fait l'honneur, à défaut de pouvoir être parmi nous, de nous adresser un message vidéo que je vous propose de voir ensemble, pour commencer nos travaux.

Merci encore de votre participation et je vous souhaite une journée riche en échanges.

Merci de votre attention